


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 MAI 2017

Rapport au Parlement fédéral : Plan de lutte contre la fraude sociale et le dumping social



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la qualité du plan de lutte contre la fraude sociale et le dumping social, un plan qui doit permettre au gouvernement de lutter contre la fraude sociale et le dumping social et de coordonner le fonctionnement des services d'inspection. La Cour des comptes conclut que l'élaboration et le suivi du plan d'action présentent des lacunes. Le contenu du plan manque en effet de clarté, et le plan n'est pas assez étayé. Il contient peu d'actions et d'objectifs concrets. Son suivi produit des informations incomplètes et le rapportage au Parlement n'est pas transparent.

La fraude sociale et le dumping social faussent la concurrence, génèrent un manque à gagner pour les pouvoirs publics et entraînent souvent de mauvaises conditions de travail. Le plan d'action du secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale doit permettre au gouvernement de lutter contre la fraude sociale et le dumping social et de coordonner le fonctionnement des services d'inspection. La Cour des comptes a examiné la qualité de l'élaboration et du suivi de ce plan d'action.

La Cour des comptes constate que les modifications successives du plan en termes de portée, de concept et de contenu portent atteinte à la transparence de la lutte contre la fraude sociale. Ainsi, il n'est pas évident de déterminer quelles actions sont reprises dans le plan, un plan où de nombreuses actions se chevauchent et où d'autres n'ont pas leur place. De plus, le grand nombre de plans sectoriels et de conventions conclues avec les secteurs économiques complique le suivi et empêche d'avoir un aperçu global des résultats de la lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Des problèmes pratiques d'application font que l'élaboration et le contenu du plan d'action ne sont pas conformes à la réglementation.

La loi dispose que les contrôles des cellules d'arrondissement doivent être uniformes. La notion d'uniformité n'est pas définie concrètement et des signes indiquent que l'interprétation actuelle de cette disposition légale ne correspond pas au choix politique visant à axer les contrôles en priorité sur la fraude grave.

Le choix des phénomènes de fraude à combattre, des secteurs et des actions sous-jacentes dans le plan d'action n'est guère étayé. Les connaissances relatives aux phénomènes de fraude et aux mesures correspondantes sont dispersées en raison de la multitude de services d'inspection et de la diversité des réglementations qu'ils font appliquer.

Les phénomènes de fraude prioritaires repris dans le plan d'action ne sont pas assortis d'objectifs ni d'indicateurs permettant de déterminer les résultats concrets que le gouvernement entend atteindre. Certains points d'action sont peu développés, et il n'est pas clairement précisé ce qu'on attend, de qui et pour quand.

La mise en œuvre de la lutte contre la fraude sociale s'inscrit principalement dans un cadre budgétaire qui amène parfois à formuler des attentes irréalistes et qui ne permet pas de suivre objectivement les résultats. Comme la planification ne suit pas le cycle budgétaire, les nouvelles actions génèrent souvent moins de recettes que prévu.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ne sont pas connus. Les moyens globaux en personnel sont restés stables, mais l'âge moyen élevé du corps d'inspection nécessitera, dans les années à venir, des efforts de recrutement considérables et des mesures pour ne pas perdre l'expérience acquise. Le Service d'information et de recherche sociale (Sirs), quant à lui, ne dispose pour l'instant pas de moyens suffisants pour exercer ses tâches comme il se doit.

La Cour des comptes observe que les services n'assurent pas le suivi des actions du plan d'action de manière distincte. Il est dès lors difficile de rassembler des informations détaillées sur les résultats et les coûts du plan. Le rapportage financier donne seulement une indication des produits de la lutte contre la fraude sociale dans son ensemble. Il est donc impossible d'évaluer correctement la politique, même dans l'hypothèse où le Sirs disposerait d'un personnel suffisant à cet effet.

La Cour des comptes observe enfin que le Parlement ne reçoit pas de justification suffisante à propos de la politique et des actions spécifiques du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le dumping social, ainsi que de leurs résultats. Les informations publiées concernant l'exécution du plan d'action sont limitées.

La Cour des comptes a formulé des recommandations au secrétaire d'État et au Sirs afin de combler les lacunes. Le secrétaire d'État et le Sirs se rallient en grande partie aux conclusions et recommandations de la Cour et évoquent la réforme des services d'inspection sociale et du Sirs approuvée en conseil des ministres du 10 novembre 2016.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Plan de lutte contre la fraude sociale et le dumping social » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.